



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 37097

Texte de la question

Mme Delphine Batho interroge M. le ministre de l'éducation nationale suite aux inquiétudes exprimées par les musiciens intervenant à l'école sur l'accès aux pratiques artistiques. En effet, la réforme du temps scolaire et le recentrage sur les matières dites fondamentales dans les nouveaux programmes ont pour conséquence de diviser par deux le nombre d'heures devant être consacrées à la pratique artistique. Les musiciens intervenant à l'école craignent que l'éducation musicale soit progressivement dispensée hors du temps scolaire. Si c'était le cas, un certain nombre d'élèves risque de ne plus bénéficier d'éducation musicale, notamment ceux utilisant le transport scolaire à l'issue des heures de classe ou bien ceux dont les familles ne voient pas l'intérêt de cet apprentissage. C'est pourquoi elle lui demande les mesures qu'il compte prendre, afin que l'action des musiciens intervenant à l'école puisse être pérennisée dans le temps scolaire pour tous les élèves.

Texte de la réponse

L'éducation artistique constitue une priorité nationale. À ce titre, l'enseignement de la musique a toute sa place dans les programmes publiés au Bulletin officiel du 19 juin 2008. Dès la maternelle l'utilisation d'instruments favorisant la découverte de sonorité puis la maîtrise du rythme et du tempo est préconisée. À l'école élémentaire, la pratique musicale est réaffirmée. Grâce à des activités d'écoute, les élèves s'exercent à comparer des oeuvres musicales, découvrent la variété des genres et des styles selon les époques et les cultures. Pratiques vocales et pratiques d'écoute contribuent à l'enseignement de l'histoire des arts. Le rôle des enseignants trouve sa cohérence dans le cadre du volet artistique et culturel du projet d'école, qui décline les programmes, en lien avec celui élaboré le cas échéant par les structures locales. Ainsi, le recentrage sur les enseignements fondamentaux ne saurait conduire à négliger les autres enseignements, dont les pratiques artistiques, qui figurent explicitement dans les programmes et pour lesquels un horaire spécifique doit être dégagé en application de l'arrêté du 9 juin 2008.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Batho](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37097

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10603

Réponse publiée le : 8 septembre 2009, page 8588